



UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA



TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Création

Le Laboratoire de Recherches en Sciences Historiques (LARSHI) est créé par des enseignants chercheurs du département d'Histoire de l'Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire). Ce laboratoire est une unité mixte de recherche créé le 10 novembre l'an deux mille-vingt-un.

Article 2 : Siège

Le LARSHI a son siège à l'Université Alassane Ouattara sis à Bouaké. Cependant le siège peut être déplacé en tout autre lieu sur le territoire ivoirien si les conditions l'exigent.

Article 3 : Objectifs

Les objectifs du LARSHI sont :

- promouvoir la recherche et le développement des sciences historiques ;
- développer l'expertise historique dans divers domaines de la vie socio-économique, politique et culturelle ;
- contribuer à la formation des étudiants par l'encadrement des mémoires et thèses ;
- répondre à des appels d'offre de projets de recherche ;
- favoriser la coopération scientifique avec les autres laboratoires, centres et institutions de recherche en rapport avec les sciences historiques.

Article 4 : Missions

La vocation première du LARSHI est la recherche historique au service du développement social, économique et culturel. Il contribue à la valorisation de la recherche par l'organisation de journées scientifiques, colloques, séminaires et conférences à l'adresse du monde universitaire et du grand public. Elle appuie par ses actions la recherche universitaire.

Le LARSHI réunit des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants spécialisés dans les domaines de l'histoire, de l'archéologie et de l'histoire de l'art. Les quatre périodes de l'histoire y sont représentées (histoire ancienne, histoire médiévale, histoire moderne et histoire contemporaine). La démarche adoptée dans les travaux du LARSHI consiste à faire dialoguer les périodes comme les disciplines afin de dégager des enjeux et des terrains d'enquête nouveaux, et d'encourager une réflexivité sur les pratiques disciplinaires. La dimension comparative est également au premier plan des missions et des objectifs scientifiques du laboratoire.

Le LARSHI a également pour mission de répondre aux demandes des instances locales dans la valorisation scientifique du patrimoine national comme d'attirer les initiatives et de faire connaître les travaux des chercheurs du laboratoire dans le cadre national comme d'attirer les initiatives en Côte d'Ivoire. Enfin, la politique scientifique du LARSHI vise à renforcer les travaux de ses membres à

l'international, que ce soit par des collaborations à des manifestations et travaux scientifiques internationaux, ou par des publications.

L'expertise du LARSHI couvre les aires géographiques de la Côte d'Ivoire, de l'Afrique et réfléchit aux questions d'enjeu mondial. Le laboratoire est constitué de six axes :

- 1- Identités, peuples, représentations
- 2- Politique, pouvoirs, guerres et conflits
- 3- Economie et enjeux sociétaux
- 4- Religions et croyances
- 5- Art, images, sociétés
- 6- Genre

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Chapitre I : Instances

Article 5 : Liste des instances

Le LARSHI comprend :

- une Direction, composée d'un Directeur et de trois (03) Directeurs Adjointes ;
- un Conseil Scientifique ;
- un personnel administratif et technique.

Chapitre II : Direction

Section 1 : Directeur du laboratoire

Article 6 : Choix

Le Directeur du laboratoire est choisi parmi les chercheurs ou enseignants-chercheurs de rang magistral en exercice.

Article 7 : Attributions

Le Directeur du laboratoire assure la coordination de l'ensemble des activités relevant du laboratoire. Il prépare les délibérations du Conseil du laboratoire et assure l'exécution des décisions dudit Conseil. Le Directeur est ordonnateur délégué du budget du laboratoire. Il soumet chaque année un rapport d'activités à l'Assemblée Générale du laboratoire.

Section 2 : Directeurs Adjointes du laboratoire

Article 8 : Choix

Les Directeurs Adjointes du laboratoire sont également choisis parmi les chercheurs ou enseignants-chercheurs de rang magistral en exercice. Ils ont rang de Sous-directeurs d'Administration Centrale.

Article 9 : Attributions

Les Directeurs Adjointes du laboratoire coordonnent les services administratifs et techniques. Ils assistent le Directeur du laboratoire dans sa fonction et le suppléent en cas d'empêchement. Ils évaluent les besoins en personnel et en matériel et font des propositions au Directeur du laboratoire pour le bon fonctionnement du laboratoire. Les Directeurs Adjointes sont les responsables administratifs et techniques du laboratoire.

Section 3 : Trésorerie du laboratoire

Article 10 : Choix

La trésorerie du laboratoire est composée d'un trésorier et de son adjoint. Tous les deux sont choisis parmi les membres du laboratoire.

Article 11 : Attributions

La trésorerie du laboratoire est chargée de sa gestion financière, de la collecte des fonds et du règlement des dépenses. Elle soumet chaque année un rapport financier à l'Assemblée Générale du laboratoire.

Section 4 : L'Assemblée générale du laboratoire

Article 12 : Choix

L'Assemblée Générale du Laboratoire est constituée de tous les membres à jour de leur cotisation.

Article 13 : Domaines de compétence

L'Assemblée Générale fait des propositions à l'administration du laboratoire sur :

- les orientations de la politique de recherche ;
- la répartition du budget de recherche ;
- la définition des axes de recherche ;
- l'analyse des programmes et projets de recherche ;
- l'arbitrage d'éventuels conflits d'ordre scientifique qui pourraient apparaître au sein du laboratoire ;
- l'évaluation et la valorisation des résultats de recherche ;
- la diffusion des résultats de recherche ;
- l'organisation des ateliers, séminaires, colloques et des journées scientifiques.

Section 5 : Qualité de membre du laboratoire

Article 14 : Est membre

Tout chercheur et enseignant-chercheur de la Côte d'Ivoire peut être membre du laboratoire. Le doctorant, le masterant et le post-doctorant dont les travaux sont dirigés par un chercheur ou enseignant-chercheur du LARSHI est membre de l'équipe interne d'appartenance de son directeur. Tout chercheur, enseignant-chercheur, doctorant, docteur et post-doctorant de l'Université Alassane Ouattara ou d'autres Universités et Centres et Instituts de recherche peut être membre du laboratoire du LARSHI. Le laboratoire regroupe des chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, masterants, docteurs, post-doctorants et un personnel administratif.

Article 15 : Types de membre

Le laboratoire du LARSHI comporte des membres de droit, des membres permanents et des membres associés.

Tout chercheur ou enseignant-chercheur recruté ou affecté à l'université Alassane Ouattara est membre de droit du laboratoire.

Sont membres permanents du laboratoire du LARSHI, les chercheurs, enseignants-chercheurs qui exercent à titre principal dans ce laboratoire. Nul ne peut être membre permanent de plus d'un laboratoire.

Un membre permanent d'un laboratoire peut être membre associé d'un autre laboratoire dans le cadre d'un projet de recherche spécifique. Peuvent être membres associés tout chercheur, enseignant-chercheur, doctorant, docteur et post-doctorant de l'Université Alassane Ouattara ou d'autres Universités, Centres et Instituts de recherche nationaux ou étrangers, ainsi que toute personnalité qualifiée en raison de son expertise ou compétence scientifique.

Article 16 : Admission

S'il n'en est pas membre de droit, tout chercheur, enseignant-chercheur qui souhaite faire partie du laboratoire du LARSHI adresse une demande écrite au Directeur du laboratoire. Cette demande est soumise à la délibération de l'Assemblée Générale du Laboratoire pour décision.

Article 17 : Démission

Tout membre peut démissionner du laboratoire. Il en informe par écrit le Directeur du

Laboratoire qui transmet l'acte de démission à l'Assemblée Générale. Toute démission ne prend effet qu'à la date de réception par l'Assemblée Générale.

Fait et adopté en assemblée générale constitutive à Bouaké, du 10 novembre 2021.

Le Secrétaire de séance



Dr KOUADIO Kouakou Didié

Maître-Assistant

Le Président de séance



Dr Tanoh Raphaël BEKOIN

Maître de Conférences

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU LARSHI DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA (CÔTE D'IVOIRE)

Art. 1. Champ d'application du règlement général

Le règlement général du Laboratoire de Recherches en Sciences Historiques en abrégé LARSHI régit le fonctionnement interne du laboratoire et est soumis à l'appréciation de la Vice-présidence chargée de la pédagogie, de la vie universitaire, de la recherche et de l'innovation technologique de l'Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire).

Ce règlement est soumis à la délibération de l'Assemblée Générale, puis au Conseil du Laboratoire.

Le Directeur, avec l'aide du Conseil du Laboratoire, s'assure de l'application du présent règlement général.

TITRE 1 – DÉFINITION ET COMPOSITION DU LABORATOIRE LARSHI

Art. 2. Objet et missions

Le LARSHI est une unité de recherche rattachée à l'école doctorale de l'UFR. Il contribue à la création, à la diffusion et à la valorisation des connaissances, ainsi qu'à la formation doctorale. Il assure le lien et garantit la cohérence entre la recherche et la formation des universitaires.

Le LARSHI participe à la définition de la politique scientifique de l'université et à l'élaboration de contrat pluriannuel d'établissement.

En cohérence avec le contrat pluriannuel et la politique scientifique de l'université, le LARSHI définit sa stratégie, ses objectifs et son programme scientifique.

Le LARSHI est organisé autour de six axes thématiques /ou en équipes de recherche dénommés ci-après :

- 7- Identités, peuples, représentations
- 8- Politique, pouvoirs, guerres et conflits
- 9- Économie et enjeux sociétaux
- 10- Religions et croyances
- 11- Art, images, sociétés
- 12- Genre

Ces champs de réflexion constituent les activités régulières du laboratoire. Ils réunissent les chercheurs autour de thèmes pérennes et portent les programmes et projets de recherches.

Tous les trois (03) ans, le LARSHI et chacune de ses équipes internes réalisent une auto-évaluation de ses activités et de son fonctionnement qui est transmise par son Directeur/sa Directrice au conseil puis à l'Assemblée Générale du laboratoire. Le rapport d'évaluation est ensuite transmis à la Vice-présidence chargée de la pédagogie, de la vie universitaire, de la recherche et de l'innovation technologique.

Art.3. Création

Le LARSHI est créé par délibération de la Vice-présidence chargée de la pédagogie, de la vie universitaire, de la recherche et de l'innovation technologique.

Art. 4. Les membres

Art. 4-1. Appartenance

Tout enseignant-chercheur, chercheur, masterant, doctorant, docteur et post-doctorant est membre du LARSHI, en dehors d'une situation exceptionnelle qui ne peut être que transitoire, à condition de faire la demande et de remplir les exigences du règlement intérieur.

Le LARSHI regroupe des enseignants-chercheurs, des chercheurs, du personnel administratif, des masterants, des doctorants, des docteurs et des post-doctorants. Il comporte des membres permanents et des membres associés.

Sont membres permanents, les enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à titre principal au LARSHI, à l'exception des enseignants-chercheurs émérites, des enseignants du second degré, des enseignants-chercheurs et chercheurs relevant d'un établissement étranger à la Côte d'Ivoire et des moniteurs.

Nul ne peut être cumulativement membre permanent du LARSHI et d'un autre laboratoire. À titre exceptionnel, un membre permanent d'un laboratoire peut être membre associé au LARSHI dans le cadre d'un projet de recherche spécifique.

Le personnel administratif est membre du LARSHI s'il y effectue tout ou une partie de son service. Dans le cas où le personnel administratif effectue son service dans plusieurs laboratoires, son affectation principale est déterminée par le Président de l'Université Alassane Ouattara, après avis de l'intéressé et du Directeur/de la Directrice du LARSHI.

Sont membres associés, les enseignants-chercheurs émérites, les enseignants du second degré, les enseignants-chercheurs et chercheurs membres permanents d'un autre Laboratoire national ou relevant d'un établissement étranger à la Côte d'Ivoire, les ATER, les titulaires d'un contrat doctoral, ainsi que toute personnalité qualifiée en raison de son expertise ou compétence scientifique.

Art. 4-2. Nouveaux membres

Tout enseignant-chercheur ou chercheur qui souhaite faire partie du LARSHI adresse une demande écrite à son Directeur/sa Directrice. Cette demande est soumise à la délibération du Conseil de Laboratoire. Sous réserve de l'examen de la recevabilité de la demande, l'admission du nouveau membre prend effet à la date de transmission de la délibération favorable à la demande.

Art. 4-3. Démission et radiation

Tout membre peut démissionner du LARSHI. Il en informe, par écrit, le Directeur/la Directrice du laboratoire qui transmet l'acte de démission au Conseil du Laboratoire. Toute démission ne prend effet qu'à la date de réception par la dernière instance à laquelle elle est notifiée.

Statuant à la majorité absolue de ses membres en exercice, le conseil du LARSHI peut décider de radier un membre, dans le respect du principe du contradictoire. La décision de radiation doit être motivée et notifiée à l'intéressé. Celui-ci doit être entendu par le conseil. Dans les deux mois suivant la notification de la décision de radiation, le membre radié peut exercer un recours auprès du conseil.

Art. 4-4. Rattachement dérogatoire

Le Conseil du LARSHI peut, après délibération, accorder une dérogation permettant l'inscription du service recherche dans un laboratoire extérieur à l'Université Alassane Ouattara sur demande motivée de l'intéressé, avec un argumentaire scientifique. Ce type de demande de dérogation doit apporter les preuves des démarches effectuées auprès des autres laboratoires. La dérogation n'est accordée effectivement qu'à compter du moment où une convention de rattachement est établie

avec l'institution du laboratoire d'accueil. Ladite convention est conclue pour la durée du contrat, période à l'issue de laquelle elle est réexaminée par le conseil du Laboratoire. Elle peut également être réexaminée à mi-contrat.

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE

Art. 5. Les instances

Les instances du laboratoire sont : l'Assemblée Générale, le Conseil du Laboratoire et la Direction du Laboratoire.

Placé sous l'autorité d'un Directeur/d'une Directrice, le Laboratoire est administré par un Conseil.

Art. 6. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit au moins une fois par an, tous les membres du laboratoire. Elle est convoquée par le Directeur/la Directrice du laboratoire, le conseil du LARSHI ou par un tiers des membres du laboratoire.

L'Assemblée Générale formule des recommandations qui sont transmises pour examen au Conseil du Laboratoire.

L'Assemblée Générale prend connaissance du bilan financier de l'équipe pour l'année précédente.

L'Assemblée Générale examine le rapport sur les activités et les projets du laboratoire et des équipes internes, axes ou groupes.

Art.7 Le Conseil du Laboratoire

Art. 7-1. Composition du Conseil du Laboratoire

Le Conseil du Laboratoire est composé de membres de droit et de membres élus.

Les enseignants-chercheurs et chercheurs doivent disposer d'au moins deux tiers (2/3) de l'ensemble des sièges au Conseil du Laboratoire. Ils/elles se répartissent entre membres de droit et membres élus, dans une proportion équilibrée.

Les Directeurs de Recherche, Professeurs des Universités en activité ou Maîtres de Conférences habilités à diriger des recherches, membres permanents, en sont membres de droit.

Le nombre de membres élus au conseil est de cinq (05) personnes.

Les membres élus comportent un représentant des autres enseignants-chercheurs et chercheurs membres permanents en activité, un représentant du personnel administratif, un représentant des doctorants, un représentant des docteurs et un représentant des post-doctorants.

Ces représentants sont élus au sein de cinq (05) collèges électoraux : collège des enseignants-chercheurs et chercheurs statutaires (non membres de droit) ; collège du personnel administratif ; collège des doctorants ; collège des docteurs et collège des post-doctorants.

Appartient à la catégorie des docteurs, tout docteur ayant soutenu sa thèse dans les cinq années précédant le scrutin, au terme desquelles il/elle ne saurait prétendre à cette qualité.

Appartient à la catégorie des post-doctorants, tout docteur bénéficiant d'un contrat de recherche à durée déterminée conclu pour le compte du laboratoire.

Appartient à la catégorie des doctorants, tout étudiant ayant dûment pris une ou des inscriptions pour la conduite des travaux de thèse dans une université ivoirienne et/ou étrangère.

Au titre du collège enseignant-chercheur et chercheur, sont électeurs et éligibles les seuls personnels en activité rattachés à titre principal au laboratoire.

La durée du mandat des représentants des cinq (05) collèges est de cinq (05) ans. Les élections ont lieu au début de la première année de chaque nouveau mandat.

Les représentants des cinq collèges sont élus par collège au suffrage direct et au scrutin secret pluri-nominal à un tour, proportionnel, sans panachage et au plus fort reste.

Il n'est procédé à des élections partielles que si un tiers (1/3) au moins des sièges d'un collège est devenu vacant. Pour les collèges des doctorants, docteurs et post-doctorants., des élections spécifiques doivent être organisées afin de remplacer tout départ lié à un changement de statut. Afin d'assurer une meilleure représentativité dans les collèges des doctorants, docteurs et post-doctorants, le LARSHI peut prévoir l'organisation d'élections à mi-mandat.

Le mandat des nouveaux/nouvelles élus s'achève avec celui des autres membres du conseil.

S'ils ne sont pas membres élus ou de droit, les responsables d'équipes internes sont invités permanents au conseil avec voix consultative, dans la limite d'un seul responsable par axe ou sous-équipe.

Sur proposition du Directeur/de la Directrice et en fonction de l'ordre du jour, les professeurs émérites peuvent siéger au Conseil du LARSHI avec voix consultative.

Art. 7-2. Compétences et fonctionnement du Conseil du Laboratoire

Le Conseil du LARSHI est présidé par le Directeur/la Directrice du laboratoire, ou par délégation un membre du conseil désigné par lui/elle.

Le Conseil se réunit deux (2) fois par an à la diligence du Directeur/de la Directrice ou à la demande d'un tiers de ses membres.

L'ordre du jour de chaque séance est établi par le Directeur/la Directrice et transmis aux membres du conseil au moins huit (08) jours avant la séance. L'ordre du jour est accompagné de tous documents utiles ou nécessaires aux délibérations. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié de ses membres, au moins, est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le Directeur/la Directrice choisit une autre date de réunion qui a lieu au moins deux (02) jours après la précédente, avec le même ordre du jour. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

Tout membre du conseil peut se faire représenter pour la séance ou en cours de séance par un autre membre du conseil.

Le Conseil du LARSHI délibère à la majorité des suffrages exprimés. Un relevé (ou PV) de délibérations est adressé à chaque membre du laboratoire dans un délai maximum de trois (03) semaines après la tenue de la réunion.

Le Conseil du Laboratoire adopte, au plus tard le 15 juin, la proposition de budget prévisionnel de l'année suivante.

Le Conseil du LARSHI délibère sur :

- L'admission et la radiation des membres du laboratoire, dont il informe la Vice-présidence chargée de la pédagogie, de la vie universitaire, de la recherche et de l'innovation technologique ;
- Les moyens budgétaires du laboratoire et leur répartition : le conseil établit, notamment, les principes de répartition du budget entre fonctionnement, équipement et dépenses de personnel, ainsi qu'entre les projets collectifs et les missions individuelles ;
- Le programme et la coordination des recherches ;
- La composition des équipes internes ; la politique de recrutement : le conseil donne, notamment, son avis sur toute demande de recrutement concernant le laboratoire ou les formations adossées au laboratoire, ainsi que sur les profils de poste ;
- La politique partenariale ;
- Les contrats de recherche ;
- La politique de valorisation des résultats, de diffusion de l'information scientifique et technique;

- Toute mesure relative à la formation doctorale, à la formation initiale et permanente à laquelle le laboratoire est intéressé ;
- Les avis formulés par les instances d'évaluation et les mesures susceptibles d'être prises eu égard à ces avis : le conseil reçoit à ce titre communication des documents et rapports préparés par le Directeur ;
- Toute mesure relative à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire ;
- Toute autre question proposée par le Directeur/la Directrice ou par le conseil lui-même à la demande d'un tiers de ses membres.

La Vice-présidence chargée de la pédagogie, de la vie universitaire, de la recherche et de l'innovation technologique peut demander un rapport d'activité à mi-mandat au LARSHI. Il est alors préalablement examiné par le conseil du laboratoire.

Le conseil du laboratoire prépare et valide un bilan financier annuel. Il s'assure de sa diffusion à l'ensemble des membres du laboratoire.

Art. 8. La Direction du Laboratoire

Art. 8-1. Composition de la Direction du Laboratoire

La Direction du Laboratoire LARSHI est composée du Directeur, de trois (03) adjoints à savoir un (01) Directeur adjoint 1 chargé de la formation et l'animation scientifique, un (01) Directeur adjoint 2 chargé des relations extérieures et un (01) Directeur adjoint 3 chargé des ressources, un (01) et des assistants dont les tâches sont déterminées par le Conseil du Laboratoire.

Le Laboratoire est dirigé par un professeur titulaire, un maître de conférences habilité à diriger des recherches, un directeur de recherche ou un maître de recherche, membre permanent en exercice dans l'établissement ou dans l'un des établissements associés en cas de laboratoire co-accrédité.

Le Directeur du Laboratoire est élu et ses adjoints sont nommés par celui-ci.

Le Directeur/la Directrice du Laboratoire est élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si au premier tour aucun candidat n'a pu obtenir la majorité requise, il est procédé à un second tour à la majorité simple avec les deux (02) candidats les mieux classés.

En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort. Les dépouillements se feront sur place et en présence de tous les membres du bureau de vote.

Le Directeur/la Directrice du Laboratoire est élu pour une durée de trois (03) ans. Il est rééligible une seule fois.

En cas de démission ou d'empêchement définitif, le mandat du Directeur/Directrice intérimaire expire au terme du mandat du précédent Directeur (ou du mandat en cours).

En cas de manquement grave, après avis ou saisine du Conseil de Laboratoire délibérant à la majorité absolue de ses membres en exercice, le Président de l'Université peut mettre fin à ses fonctions, après instruction et sur avis de la Vice-présidence chargée de la pédagogie, de la vie universitaire, de la recherche et de l'innovation technologique siégeant en formation restreinte.

Le mandat des adjoints du directeur du laboratoire correspond à celui du Directeur élu.

Art.8.2 Compétence et fonctionnement de la Direction

Le Directeur met en œuvre la politique de recherche du laboratoire assisté de ses adjoints. Il représente le Laboratoire auprès des instances ou services de l'université et des institutions partenaires.

Il établit l'ordre du jour de chaque séance du Conseil, qu'il/elle réunit au moins trois fois par an.

Il signe et publie le compte rendu de chaque séance du Conseil de Laboratoire.

Il peut inviter au conseil toute personne jugée utile qui y siège sans voix délibérative.

Il informe le conseil de l'exécution et du suivi du budget annuel et propose, le cas échéant, les modifications budgétaires qui s'imposent.

Il vise, pour accord préalable, toutes les conventions ou contrats impliquant le laboratoire, avant toute transmission aux instances et préalablement à la signature du Président/de la Présidente, unique autorité habilitée à engager l'établissement pour le compte du laboratoire.

Après avis conforme du Conseil, il/elle désigne les Responsables des Equipes de Recherche.

Il participe aux réunions des Directeurs d'unité de recherche, ou s'il est indisponible, se fait représenter par un membre permanent du laboratoire.

Il coordonne la constitution du dossier d'auto-évaluation du laboratoire qu'il/elle soumet au Conseil de Laboratoire avant transmission à la Vice-présidence chargée de la pédagogie, de la vie universitaire, de la recherche et de l'innovation technologique.

La répartition des tâches relève de l'organisation interne du laboratoire et le Conseil de Laboratoire est informé de celle-ci.

Il est assisté dans ses fonctions par :

- Un (1) Secrétaire administratif,
- Un (1) Secrétaire chargé de Communication et webmaster.

Le Directeur adjoint 1 de la Formation et l'Animation scientifique coordonne les activités de formations autour d'une thématique à identifier chaque année. Il initie des journées d'étude, des séminaires et des colloques. Ces activités sont soit internes, soit ouvertes à d'autres participants. Dans une année, deux (02) ou trois (03) journées et quatre (04) à six (06) séminaires peuvent être organisés. Ces manifestations peuvent être éclatées sur différents sites ou être accueillies à tour de rôle par les différentes institutions de tutelle [partenaires].

Les journées et les séminaires sont axés, chacun, sur une thématique spécifique. Les séminaires peuvent être éclatés. Cela sous-entend que les membres du laboratoire, en fonction de la localisation de leur institution de tutelle, peuvent organiser des séminaires ouverts aux membres du LARSHI basés ailleurs, s'ils se sentent concernés par la thématique visée.

Pour un fonctionnement scientifique efficient, le laboratoire définit trois (03) grandes questions de recherche. Ces questions, sont ainsi l'objet de programmes scientifiques mobilisateurs pour les membres et leurs partenaires (extra universitaires et scientifiques). Le laboratoire se donne les moyens de traiter une question sur trois (03) ans. Ainsi, tous les trois (03) ans, au terme de l'approfondissement de chacune des questions de recherche, un colloque international impliquant le LARSHI et ses partenaires permet de vulgariser les résultats des recherches menées. Il est assisté dans ses fonctions par :

- Le Directeur de Publication de la Revue scientifique du Laboratoire LARSHI,
- Le Responsable Équipe de Recherche 1/ Axe : Identités, peuples, représentations ;
- Le Responsable Équipe de Recherche 2/ Axe : Politique, pouvoirs, guerres et conflits ;
- Le Responsable Équipe de Recherche 3/ Axe : Économie et enjeux sociétaux ;
- Le Responsable Équipe de Recherche 4 / Axe: Religions et croyances ;
- Le Responsable Équipe de Recherche 5/ Axe : Art, images, sociétés ;
- Le Responsable Équipe de Recherche 6/ Axe : Genre.

Le Directeur adjoint 2 chargé des relations extérieures est chargé des partenariats. Il trouve des partenaires aux échelles nationales et internationales qui sont à même de collaborer avec le laboratoire dans ses différentes activités de recherche scientifique. Ces partenaires peuvent être des laboratoires, des communes, des régions, des universités, des entreprises, etc. Il assure le suivi-évaluation des conventions et contrats signés ou contractés par le laboratoire.

Il est assisté dans ses fonctions par :

- Un (1) secrétaire chargé de la Coopération et des Partenariats.

Le Directeur adjoint 3 chargé des ressources trouve les moyens financiers et divers pour que les activités du laboratoire puissent être effectives. Le financement des activités du laboratoire provient de trois sources :

- les financements obtenus dans le cadre des appels à projets ;
- les subventions ;
- les cotisations des membres et les produits des activités.

S'agissant des demandes de subventions auprès d'institutions, le laboratoire s'appuie sur des plans d'activités et un budget de financement.

Concernant les cotisations des membres, Les droits d'adhésion sont fixés à 10.000 FCFA et des cotisations annuelles sont fixées à 3.000 FCFA pour les membres permanents (Chercheurs), à 20 000 FCFA pour les membres associés (Chercheurs associés), à 10.000 FCFA pour les membres actifs juniors (Docteurs, Doctorants) et à 5000 FCFA pour les masterants.

Pour une gestion souple de ces ressources, un compte d'épargne est ouvert pour le compte du LARSHI pour financer ses activités.

Il est assisté dans ses fonctions par :

- Un (1) Secrétaire administratif ;
- Un (1) Secrétaire chargé de Communication et webmaster.

Art. 9. Utilisation des équipements

Les équipements acquis sur les crédits et moyens du laboratoire, y compris à l'initiative d'un membre, font intégralement partie du fonds scientifique inventorié du laboratoire. Ces équipements acquis sur les crédits et moyens du laboratoire sont la propriété du LARSHI.

Tout membre est tenu de conserver en bon état, le matériel mis à sa disposition en vue de l'exercice de ses fonctions ; il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins, notamment à des fins personnelles, sans l'autorisation du Directeur/de la Directrice. Toute perte ou détérioration doit être immédiatement signalée et traduite dans l'inventaire du laboratoire.

Tout membre n'appartenant plus au laboratoire ne peut prétendre conserver ou utiliser les équipements du laboratoire.

Fait et adopté en assemblée générale constitutive à Bouaké, du 10 novembre 2021.

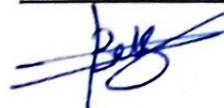
Le Secrétaire de séance



Dr KOUADIO Kouakou Didié

Maître-Assistant

Le Président de séance



Dr Tanoh Raphaël BEKOIN

Maître de Conférences

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Nationalité	Contact	Profession	Institution	Signature
01	Tanoh Raphaël BEKOIN	Ivoirienne	05 05 78 57 18	Enseignant-Chercheur	Université Alassane Ouattara	
02	BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob	Ivoirienne	07 08 01 81 63	Enseignant-Chercheur	Université Alassane Ouattara	
03	KOBI Abo Joseph	Ivoirienne	07 08 09 10 78	Enseignant-Chercheur	Université Alassane Ouattara	
04	GOLE Koffi Antoine	Ivoirienne	05 46 79 68 06	Enseignant-Chercheur	Université Alassane Ouattara	
05	ESSOH None Rose De Lima	Ivoirienne	07 07 35 84 49	Enseignant-Chercheur	Université Alassane Ouattara	
06	M'BRAH Kouakou Désiré	Ivoirienne	07 07 32 66 37	Enseignant-Chercheur	Université Alassane Ouattara	
07	Mme KOUASSI née AGO Florentine	Ivoirienne	07 58 21 18 59	Enseignant-Chercheur	Université Alassane Ouattara	
08	KOUAKOU N'Dri Laurent	Ivoirienne	07 07 68 87 45	Enseignant-Chercheur	Université Alassane Ouattara	
09	KOUADIO Kouakou Didié	Ivoirienne	07 47 18 00 06	Enseignant-Chercheur	Université Alassane Ouattara	
10	KOUAME N'Guessan Bernard	Ivoirienne	07 07 21 74 12	Enseignant-Chercheur	Université Alassane Ouattara	

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Nationalité	Contact	Profession	Institution	Signature
01	Tanoh Raphaël BEKOIN	Ivoirienne	05 05 78 57 18	Directeur	Université Allassane Ouattara	
02	BRINDOUMI Atta Kouamé Joseph	Ivoirienne	07 08 01 81 63	Directeur Adjoint 1	Université Allassane Ouattara	
03	KOBI Abo Joseph	Ivoirienne	07 08 09 10 78	Directeur Adjoint 2	Université Allassane Ouattara	
04	Mme KOUASSI née AGO Akabla Florentine	Ivoirienne	07 58 21 18 59	Directeur Adjoint 3	Université Allassane Ouattara	
05	M'BRAH Kouakou Désiré	Ivoirienne	07 07 32 66 37	Secrétaire administratif	Université Allassane Ouattara	
06	GOLE Koffi Antoine	Ivoirienne	05 46 79 68 06	Secrétaire chargé des programmes de recherche	Université Allassane Ouattara	
07	KOUADIO Kouakou Didié	Ivoirienne	07 47 18 00 06	Secrétaire chargé de la communication webmaster	Université Allassane Ouattara	
08	ESSOH None Rose De Lima	Ivoirienne	07 07 35 84 49	Secrétaire chargé des finances et de la mobilisation des ressources	Université Allassane Ouattara	
09	M'BRAH Kouakou Désiré	Ivoirienne	07 07 32 66 37	Responsable équipe Identité, représentations	Université Allassane Ouattara	
10	KOUAKOU N'Dri Laurent	Ivoirienne	07 49 04 59 60	Responsable équipe Politique, pouvoirs, guerres et conflits	Université Allassane Ouattara	
11	BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob	Ivoirienne	07 08 01 81 63	Responsable équipe Economie et enjeux sociétaux	Université Allassane Ouattara	
12	Mme KOUASSI Née AGO Akabla Florentine	Ivoirienne	07 58 21 18 59	Responsable équipe Religions et croyances	Université Allassane Ouattara	
13	OUATTARA Brahim	Ivoirienne	07 07 56 51 83	Responsable équipe Art, images, sociétés	Université Péléféro Gbon Coulibaly	
14	ESSOH None Rose De Lima	Ivoirienne	07 07 35 84 49	Responsable équipe Genre	Université Allassane Ouattara	

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Nationalité	Contact	Fonction	Responsabilité	Signature
01	Tanoh Raphaël BEKOIN	Ivoirienne	05 05 78 57 18	Maître de Conférences	Directeur	
02	KOUAKOU N'Dri Laurent	Ivoirienne	07 49 04 59 60	Maître de Conférences	Représentant des Enseignants-Chercheurs et Chercheurs	
03	TRAORE Siaka	Ivoirienne	07 07 19 45 78	Docteur	Représentant des Docteurs	
04	Hassane KONATE	Ivoirienne		Etudiant	Représentant des Doctorants	
05	BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob	Ivoirienne	07 08 01 81 63	Professeur Titulaire	Membres de droit	
	KOBI Abo Joseph	Ivoirienne	07 08 08 10 78	Maître de Conférences		
	M'BRA Kouakou Désiré	Ivoirienne	07 07 32 66 37	Maître de Conférences		
	Mme KOUASSI née AGOH Akabla Florentine	Ivoirienne	07 58 21 18 59	Maître de Conférences		
	GOLE Koffi Antoine	Ivoirienne	05 46 79 68 06	Maître de Conférences		
	KOUADIO Kouakou Didié	Ivoirienne	07 47 18 00 06	Maître-Assistant		
	ESSOH None Rose De Lima	Ivoirienne	07 07 35 84 49	Maître-Assistant		
	KOUAME N'Guessan Bernard	Ivoirienne	07 07 21 74 12	Maître-Assistant		
	OUATTARA Brahima	Ivoirienne	07 07 56 51 83	Assistant		
	OUATTARA Fonni N'Golo Youssouf	Ivoirienne	07 77 51 11 70	Docteur		

LISTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Nationalité	Contact	Signature
01	KOUAME N'Guessan Bernard	Ivoirienne	07 07 21 74 12	
02	OUATTARA Fanni N'Golo Youssouf	Ivoirienne	07 77 51 11 70	

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Le mercredi 10 novembre l'an deux-mille-vingt-un de 9 heures 40 minutes à 12 heures 30 minutes, des enseignants chercheurs et des étudiants du département d'Histoire se sont réunis à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké en Assemblée Générale pour la création du Laboratoire de Recherches en Sciences Historiques en abrégé LARSHI. Il est constaté que tous les fondateurs, premiers membres du laboratoire, sont présents à l'exception de deux membres excusés pour contraintes administratives.

L'Assemblée générale est présidé par Docteur Tanoh Raphaël BEKOIN, historien, Maître de Conférences ; Docteur KOUADIO Kouakou Didié, historien, Maître-Assistant, assure le secrétariat de séance.

Docteur KOBİ Abo Joseph, Maître de Conférences ouvre la séance par une présentation succincte de l'objet de l'Assemblée Générale. Le président de séance met à la disposition des vingt-neuf membres présents à l'Assemblée Générale :

- le projet de statut ;
- le projet de règlement intérieur ;
- le texte du règlement général des laboratoires.

Le président rappelle que l'Assemblée Générale doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et adoption du statut et du règlement intérieur ;
- Election du Directeur du laboratoire ;
- Formation de l'équipe dirigeante ;
- Perspectives.

Monsieur le président précise de prime à bord que l'idée de création d'un laboratoire est née de l'organisation du colloque sur Bouaké en mars 2020. Ensuite, il donne lecture du règlement général des laboratoires, du projet de statut et du projet de règlement intérieur. Il déclare alors les débats ouverts. L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets de statut et de règlement intérieur procède à l'amendement de plusieurs articles tout en s'assurant de leur conformité avec le règlement général de l'Université Alassane Ouattara concernant les laboratoires. A l'issue des amendements, les textes sont adoptés à l'unanimité à onze heures quarante minutes.

A onze heures quarante minutes, l'Assemblée Générale désigne Docteur KOBİ Abo Joseph, maître de Conférences comme le président du comité d'organisation des élections. Elle procède à l'élection des membres du laboratoire.

Au titre de la direction, Docteur Tanoh Raphaël BEKOIN, Maître de Conférences, est élu Directeur du laboratoire à l'unanimité.

Le Directeur élu donne de bonnes impressions sur la responsabilité qui l'attend à la tête du laboratoire.

Au titre du Commissariat aux comptes, sont élus :

- Commissaire aux comptes 1 : Dr KOUAME N'Guessan Bernard
- Commissaire aux comptes 2 : Dr OUATTARA Fonni N'Golo Youssouf

Au titre du Conseil du laboratoire, Monsieur le président rappelle que ledit conseil comprend cinq membres élus au sein de cinq collèges électoraux. Ainsi sont élus :

- Monsieur KOUAKOU N'Dri Laurent, représentant des enseignant-chercheur et chercheurs ;
- Monsieur Tanoh Raphaël BEKOIN, représentant du personnel administratif ;
- Monsieur Hassane KONATE, représentant des doctorants ;
- Monsieur TRAORE Siaka, représentant des docteurs ;
- Monsieur (à déterminer), représentant des post-doctorants.

Les cinq membres élus déclarent accepter leurs fonctions dans l'intérêt des catégories qu'ils représentent.

Après les élections, Monsieur le président, par ailleurs, Directeur du laboratoire, dégagent les perspectives de son action. A cet effet, il prévoit l'organisation d'un colloque international dans le courant du premier semestre deux-mille-vingt-un, de journées scientifiques et d'un séminaire de formation dans le courant du deuxième semestre deux-mille-vingt-un.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à douze heures trente minutes.

De ce qui précède, il est établi le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bouaké le 10 novembre 2021.

Le Secrétaire de séance



Dr KOUADIO Kouakou Didié

Le Président de séance



Dr Tanoh Raphaël BEKOIN

1/24

LABORATOIRE LARSHI

LISTE DE PRESENCE (ASSEMBLEE GENERALE)

N°	NOM & PRÉNOM(S)	GRADE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
1	BRINDOUMI ATTA KOUAME JACOB	Professeur Titulaire	07 08 01 81 16 3 01 02 34 33 32	brindoumikouam @yahoo.fr	
2	KOUAKOU N'DRI L.	Maître de Conférences	07 07 88 87 45 01 07 20 37 72	kouakoundri@ yahoo.fr	
3	GOLE KOFFI Anthony	M. C	05 46 79 68 06 01 40 69 48 15	golekoffiantony @yahoo.fr	
4	ESSOH Nane	M. A	01 02 00 02 02 07 07 35 84 49	essohkoffi@ yahoo.fr	
5	Kouame N'guessan Bernard	M. A	01 03 04 76 79 07 07 21 74 12	kouabessan@ gmail.com	
6	Kouadio Kouakou Didier	M. A	07 47 18 00 06 01 03 69 40 02	kkouakoudidie. @gmail.com	
7	KOBI Abo Joseph	M. C	07 08 09 10 78 01 41 76 79 76	kobi1960 @yahoo.com	
8	Tan de Ruyhal Bekon	M. C	01.07.46.00.20 05.05.38.57.18	tanryon@yahoo.fr	
9	Traore Fia Ka	Docteur	07 07 19 45 78 01 02 06 71 98	shacool1976 @gmail.com	
10	KOUAKOU ANTOINE KOFFI	Docteur	07 49 04 59 60	ndeffouay@ gmail.com	
11	Kouassi Kouame FRANÇOIS	Docteur	07 09 92 93 64	kouassi.kouam. francois@yahoo.fr	
12	FLE SOMPLEI SEVERIN	Docteur	07 59 75 59 73	severinfle89 @gmail.com	

LISTE DE PRESENCE (ASSEMBLEE GENERALE)

N°	NOM & PRÉNOM(S)	GRADE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
1	AJEJE TRESOR	DOCTORANT	07 48 51 99 52	tokoss1980@lars -com	
2	OUATTARA ABATOU	DOCTORANT	07 48 22 8 155	ouattaraabatou man@gmail.com	
3	OUATTARA AMINATA	ETUDIANTE	07 57 03 07 71	aminata 960@gmail.com	
4	OUATTARA L. PROSPER	ETUDIANTE	07-8838-22-65	ouattaralabap nienprosp@gmail.com	
5	Coulibaly - E. Mohamed.)	Etudiant (Licence)	05-74-13-74-05	Coulibalyezana876 @gmail.com	
6	ASSANE SERGE KONATE	Doctorant	0749407427	sergekonate @gmail.com	
7	KOFFI AMOIN ANZATA	Licence	07 45 43 68 35	amoinanzatakoffi @gmail.com	
8	YAO ABOU BATTYE	DOCTORANT	07-47-22-80 24	balivonidje @gmail.com	
9	SORO JOH RAÏSSA	Licence	07-79-27-52-61	corayhatawa@ gmail.com	
10	GOGBEL MURYAM	LICENCE	07 87 15 91 35	gogbelmuryam @gmail.com	
11	ASSAI Andre R. claus	LICENCE	0747016626	assuandhe @gmail.com	
12	NIDRI AXA BA FLORE	Licence	0777006098	nidriaxa@ gmail.com	

